



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

> Dossier suivi par Thierry KESSENHEIMER Frédérique COLLY

> Téléphone 05 40 54 70 87 Télécopie 05 40 54 71 32 Mél ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour CS 81 499 33060 Bordeaux Cedex Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine Recteur de l'académie de Bordeaux Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les professeurs S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Bordeaux, le 13 juin 2018

<u>Objet</u>: Liste d'aptitude à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BO n° 37 du 13 octobre 2016 définit les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ainsi que le processus de recrutement.

Les enseignants éligibles à cette fonction doivent justifier de l'acquisition de compétences correspondant ou se rapprochant du référentiel métier et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation. Les enseignants titulaires désirant candidater à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques devront déposer un dossier comportant les éléments suivants :

- un CV (à extraire depuis I-Prof),
- · une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT: description d'un projet à conduire ou d'une action menée, en lien avec les missions et les compétences du référentiel métier décrit dans la circulaire,
- un avis étayé de l'inspecteur de spécialité sur les compétences attendues au regard du référentiel métier.

Après examen du dossier, les candidats sélectionnés seront reçus par une commission académique dans le cadre d'un entretien destiné à valider la maîtrise des compétences attendues.

Les professeurs habilités en novembre 2016 et novembre 2017 ne candidatent pas, leur habilitation étant valable 3 ans.

Les professeurs habilités en novembre 2015 ou avant doivent à nouveau candidater s'ils souhaitent être habilités.

<u>Date limite de dépôt des dossiers</u> : vendredi 28 septembre 2018, uniquement sous format numérique, à adresser sur la boite mail ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

La date et le lieu des entretiens vous seront communiqués dans le courant du mois d'octobre 2018.

P.J.: Circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 Décret n° 2015-1523 du 24 novembre 2015 Arrêté du 24 novembre 2015

> Copie : Corps d'inspection DPE

Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire général de l'Agadémie